

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE ROMEGOUX**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ROMEGOUX, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal VIALE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Étaient présents : Jean Pascal VIALE, Cyrille CHAILLOU, Michelle ALVAREZ, Julie DESSINGUE, Isabelle POURPOINT, Jean-Yves CORNET, Gabrielle HACALA, Mathieu CHAFFANEL, Serge GRECO,

Absents excusés : Sylvain MOLLA, Pierrick GAY, Patrice CABIAC

Absents non excusés : Emmanuel PARENTEAU, Robert MARGAND

Pouvoir(s) : Sylvain MOLLA a donné pouvoir à Jean Pascal VIALE, Patrice CABIAC a donné pouvoir à Cyrille CHAILLOU

Secrétaire de séance : Michelle ALVAREZ a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

I- Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 8 juillet 2024

II- DELIBERATION :

1. Décision modificative lotissement pour le rachat de la parcelle ZN6 au budget principal
2. Délibération pour le rapport triennal ZAN
3. Schéma DECI
4. Extension de l'éclairage public Rue De la Basse Vergnée
5. Tarifs concessions cimetière

III- QUESTIONS ET INFOS DIVERSES

1. **Decision modificative lotissement**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6045 (01 1) : Achats d'études,prest.serv.(te	1 300,00	7015 (70) : Ventes de terrains aménagés	1 300,00
	1 300,00		300,00
Total Dépenses	1 300,00	Total Recettes	1 300,00

2. **Délibération pour le rapport triennal ZAN**

Cette délibération sera votée au prochain conseil municipal

3. **Délibération pour accepter l'étude du schéma départemental DECI**

Vu la loi de Mai 2011 qui rappelle que la Défense Extérieure Contre l'Incendie est un pouvoir de police spéciale du Maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

Vu le décret du 27 Février 2015, publié le 1^{er} Mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôle réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

Considérant que la RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

Considérant que les tarifs des prestations de schéma et contrôle DECI de la RESE ont été présentés et votés lors du dernier comité syndical par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

4. Décide de confier le schéma communal DECI de la commune à la RESE, au regard des engagements de celle-ci.
5. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif

4. Délibération pour acceptation du devis pour la reprise de l'éclairage public rue de la Basse Vergnée par le SDEER

Vu la construction de plusieurs maisons rue de la Basse Vergnée.

Vu l'inexistence d'éclairage public sur cette portion de rue.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décompte de travaux réalisés par le SDEER pour la reprise de l'éclairage public avec 2 candélabres et 1 luminaire sur poteau rue de la Basse Vergnée

Le coût total des travaux s'élève à **6 201.490€** dont une participation de 50% du SDEER de 3 100.74€ **Le reste à charge de la commune sera de 3 100.74€.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ce décompte et charge et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent.

5. Tarifs concessions cimetière

Dans le cadre de mise aux normes réglementaires, une évolution du règlement du cimetière doit être validée. Les concessions perpétuelles, du fait de la configuration du cimetière et de l'évolution jurisprudentielles, doivent être abandonnées.

Monsieur le Maire propose de prendre à compter du 1^{er} Janvier 2025 les dispositions suivantes pour la gestion des concessions :

Location de concessions pour une durée de 15,30 ou 50 ans pour deux mètres carrés soit :

Pour 15 ans → 105 euros

Pour 30 ans → 210 euros

Pour 50 ans → 350 euros

Location de concessions pour une durée de 15,30 ou 50 ans pour un mètre carré soit :

Pour 15 ans → 105 euros

Pour 30 ans → 210 euros

Pour 50 ans → 350 euros

Le columbarium pour un prix à la location soit :

Pour 15 ans → 225 euros

Pour 20ans → 360 euros

Pour 30 ans → 570 euros

Pour 50 ans → 950 euros

Location du caveau provisoire

Pour 1 mois -> 50 Euros

Pour 2 mois -> 150 Euros

Pour 3 mois -> 250 Euros

Pour 4 mois -> 300 Euros

Pour 5 mois -> 400 Euros

Pour 6 mois -> 500 Euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de fixer ces tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2025

6- Demande de subvention terrain multisports

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'une subvention du Conseil départemental pour la requalification du terrain de tennis en parc multisports et parcours aventure.

Monsieur le maire indique que le coût de ces aménagements s'élève à 64 668 euros HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- Solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 20 % soit 12 933 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

III- Questions et infos diverses

- Devis pour les faux plafonds de la Mairie : en attente, Monsieur le Maire propose de faire un essai pour installer les plaques blanches sur les structures existantes noires, par nous même pour la mairie et la salle de réunion
- La toiture de la cantine est à revoir car infiltration
- Monsieur le Maire expose un projet d'ombrière en panneaux photovoltaïques pour un parking face au cimetière, qu'il faudrait rencontrer Monsieur Lalain propriétaire du terrain pour l'acquérir. Après discussion le conseil municipal décide d'annuler ce projet celui-ci étant trop onéreux et pas assez rentable
- Monsieur le Maire a reçu un devis de la société Batistore pour changer les stores des classes pour une somme de 2 706€ HT soit 3 247.20€ TTC. Le conseil municipal approuve ce devis.
- Fleurissement des puits : Michelle ALVAREZ et Pierrick vont reprendre le projet et doivent contacter FLORICOTTE
- Le repas des aînés aura lieu le 10 novembre 2024. Le traiteur sera Monsieur Olivier Seguin le menu a été choisi par tous les conseillers municipaux au prix de 38€ par convives de 70ans et plus soit :
 - Filet de rouget au tartare de légumes et gambas flambée
 - Trou charentais
 - Aiguillettes de canard sauce marchand de vin accompagnées d'une tarte de légumes confits et purée
 - Assiette de saveurs fromagères, petite salade à l'huile de noix
 - Poire caramel, dacquoise fruits rouges, chantilly et brisures de spéculos

Les personnes de 70 ans et plus ne pouvant participer au repas recevront un colis gourmand

- Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de passer une partie de la rue du Renclos en sens unique au coin de l'atelier municipal jusqu'à la rue Romagotz, cette portion étant trop étroite pour le passage de 2 véhicules
- Monsieur Gréco doit venir la semaine 38 pour décrocher le portail du cimetière afin de le remettre en état
- Madame Jaminet, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, peut prétendre à une promotion interne en catégorie B suite au décret du 30 décembre 2023 Loi n°2023-1380 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie de commune de – 2000 habitants. Celle-ci devant partir à la retraite au 1^{er} août 2026, Monsieur le maire doit se renseigner auprès du centre de gestion afin de voir ce qui est

le plus intéressant pour elle. Le Conseil municipal approuve cette promotion.

La séance est clôturée à 22h45